CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

MESSAGE.

Extrait du registre des délibérations du Directoire exécutif.

Du 18 prairial, l'an 7 de la République française, une et indivisible.

Le Directoire exécutif, formé au nombre de membres requis par l'article 142 de la Constitution, arrête qu'il sera fait au Conseil des Cinq-Cents un message dont la teneur suit :

Le Directoire exécutif au Conseil des Cinq-Cents.

Citoyens Représentans,

Par un message du 3 de ce mois, vous avez demandé au Directoire exécutif des renseignemens sur la

somme qui reste nécessaire pour achever le service ordinaire et extraordinaire de l'an 7, avec les motifs.

Le Directoire exécutif s'est fait représenter l'état des crédits ouverts des sommes ordonnancées jusqu'au 5 de ce mois inclusivement, et de celles dont on peut disposer encore ; le résultat en est rapporté dans le tableau annexé à ce message, et sur lequel on a porté aux crédits des ministres de la guerre et de la marine les 125 millions mis à la disposition du Directoire exécutif par la loi du 26 vendémiaire dernier, pour assurer les fonds nécessaires aux dépenses extraordinaires des citoyens conscrits mis en activité de service, et au rétablissement de la marine française.

Ce tableau fait connoître les ordonnateurs, le montant des crédits ouverts pour chacun d'eux, celui des dépenses autorisées, celui des fonds qui restent disponibles. Il en résulte que l'état des fonds reconnus nécessaires, indépendamment du droit d'entretien, est de 700 millions ; que les dépenses autorisées s'élèvent à la somme de 401,563,861 fr., et qu'il reste à disposer de celle de 298,436,139 fr.

Les circonstances ayant obligé les ministres de la guerre et de la marine à assurer leur service, par la voie des délégations comprises dans l'état des sommes autorisées comme si elles avoient été payées, quoiqu'elles ne le soient pas, le Directoire exécutif s'en est fait représenter l'état : il en résulte que ces deux ministres ont ordonnancé en délégations une somme totale de quatre-vingts millions, dont le tiers environ peut être rentré, les deux autres tiers étant encore dus. Il s'est fait représenter aussi l'état des recouvremens effectués sur les recettes affectées à l'exercice de l'an 7 ; il a



reconnu, d'après la feuille journalière de la trésorerie nationale du 5 de ce mois, et d'après les états produits par le ministre des finances, qu'elles alloient tout au plus à 220 millions. Il a vérifié que si les dépenses autorisées alloient plus loin, c'est qu'on avoit trouvé un secours de 50 millions dans l'emprunt sur l'arriéré, un autre dans le système de délégations et dans le succès de quelques négociations.

Il s'est fait représenter les états des ventes faites en exécution de la loi du 26 vendémiaire dernier, et la correspondance sur laquelle ils sont basés; il en résulte qu'on peut évaluer le montant des ventes consommées jusqu'à ce jour, à 25 millions tout au plus.

Le Directoire exécutif a demandé aux différens ministres s'ils prévoyoient avoir besoin d'une somme supérieure au montant de leurs crédits ouverts, cinq ont déclaré qu'ils avoient à desirer seulement que les fonds fussent faits en temps opportun, mais que d'ailleurs ils n'avoient besoin de rien de plus.

Le ministre de la guerre a déclaré que si la somme totale de ces deux crédits étoit faite en numéraire disponible aux échéances de ses paiemens, elle seroit suffisante pour faire face à tous les objets prévus dans la demande des fonds; que dans cette hypothèse il avoit à demander seulement de quoi satisfaire aux objets qui n'avoient pas été prévus alors, et qui même n'avoient pas pu l'être.

Tels sont le remplacement de la contribution de la Cisalpine, le remplacement de ce que la République batave n'a point été tenue de payer lorsque les troupes de la République n'ont point été sur son territoire. Le prix des poudres à payer à la régie, depuis que cette

obligation a été imposée au ministre de la guerre, et les dépenses extraordinaires des prisonniers en Angleterre. La somme demandée pour ces objets réunis s'élève à celle de 18,020,000 fr.

Le ministre de la marine a fait une déclaration semblable sur la disponibilité du montant de ses crédits ouverts, après avoir rendu compte des différentes valeurs dont il a été obligé de faire emploi. Il observe que si ses fonds sont complétés en numéraire, ils seront suffisans pour les objets prévus; il désigne deux objets qui ne l'avoient point été, l'approvisionnement de Malte et le surcroît de dépenses des prisonniers en Angleterre. Ces deux objets réunis égalent la somme de 8,000,000 pour laquelle il est nécessaire de faire de nouveaux fonds.

Il résulte de ces deux déclarations, citoyens représentans, d'abord que rien n'est nécessaire au dessus des 700,000,000 alloués pour les dépenses connues, lorsqu'ils ont été demandés; que 26,000,000 environ sont nécessaires pour achever le service extraordinaire de l'an 7; mais qu'ils le sont pour des objets non prévus et absolument étrangers aux faits qui avoient donné lieu à la demande des crédits.

Les motifs de cette demande sont expliqués dans les déclarations des ministres de la guerre et de la marine, annexées à ce message.

Le Directoire exécutif appelle, citoyens représentans, toute votre attention sur les observations qu'elles renferment relativement à la disponibilité des fonds non encore ordonnancés, et sur la nécessité d'une addition, mais seulement pour un objet qui n'avoit point été prévu au commencement de l'année; il se

réfère au contenu des pièces annexées à ce message ; il contient l'exposé de ce qui a été fait, et la demande d'un nouveau fonds pour l'extraordinaire de la guerre et de la marine : il vous invite à le prendre en considération.

Le président du Directoire exécutif,

Signé, MERLIN.

Par le Directoire exécutif :

Le secrétaire général, *Signé*, LAGARDE.

Pour copie conforme :

Les représentans du peuple, secrétaires du Conseil des Cinq-Cents ;

Signé, MATHIEU, MENARD LA GROYE, *secrétaires*.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

RAPPORT

AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF

FAIT

PAR LE MINISTRE DE LA GUERRE,

Le 18 prairial an 7 de la République française, une et indivisible.

CITOYENS DIRECTEURS,

Vous avez desiré connoître si les crédits ouverts jusqu'à ce jour au département de la guerre pour l'exercice de l'an 7 pouvoient suffire à en acquitter toutes les dépenses.

Avant de répondre à cette question, je dois vous faire observer qu'il est des objets imprévus pour lesquels il n'avoit point été demandé de fonds, et qu'il en est d'autres encore qui avoient été déduits de la dépense et qui y rentrent aujourd'hui.

Ces différens articles forment, comme je l'établirai bientôt, de nouveaux chapitres de dépense pour lesquels il faudra nécessairement une addition de crédit.

D'un autre côté, le Corps législatif a compris dans les fonds accordés à mon département une masse de délégations qui sont loin d'avoir une valeur entière, et qui, si elles étoient remplacées par des remises en numéraire, feroient face aux dépenses que ne peut couvrir une nature différente de paiement.

Je déclare maintenant, citoyens Directeurs, que si l'on peut convertir en numéraire effectif les délégations dont il s'agit, et si d'un autre côté on ajoute à mon crédit les fonds nécessaires aux articles de dépense qui n'avoient pas été prévus, il ne subsistera aucun déficit à la fin de l'exercice courant. Tel est le résultat du tableau que je vais vous présenter.

La demande de fonds pour l'exercice de l'an 7 a été de la somme de	298,581,900 f.
On en a déduit par la loi du 3 fructidor an 6, pour les troupes qui étoient à la charge des Républiques Cisalpine et Batave	36,000,000
Le crédit accordé n'a donc été que de	262,581,900 f.
On a postérieurement ajouté pour la levée et équipement des conscrits, en délégations sur les domaines nationaux,	90,000,000 f.
Le crédit a donc été porté à . . .	352,581,900 f.

Les différens chapitres de dépenses sur lesquels ce crédit a été calculé, et pour lesquels il a été accordé, présentent deux omissions auxquelles il faut faire face aujourd'hui.

1°. On n'a rien accordé pour les prisonniers de guerre soit en Angleterre, soit à Constantinople. Dans les exercices précédens il y avoit un fonds particulier pour cet objet, et dans l'exercice courant il a fallu y faire face par emprunt sur d'autres parties. Il est donc juste de réparer cette omission par un crédit particulier.

Cet article monte pour l'an 7 à environ	4,020,000 f.
2°. On n'a rien non plus accordé pour les poudres. Cet article est évalué pour l'an 7 à	3,500,000
Total des crédits omis	7,520,000 f.

TABLEAU

DES CRÉDITS, DES DÉPENSES FAITES ET DES SOMMES QUI RESTENT A EMPLOYER

POUR L'EXERCICE DE L'AN SEPT.

ORDONNATEURS.	MONTANT des crédits.	SOMMES ordonnancées jusqu'au premier prairial an 7.	RESTE à ordonnancer.
Corps législatif	11,667,530 fr.	7,123,166 fr.	4,544,364 fr.
Directoire exécutif	3,536,544	2,140,000	1,396,544
Ministère de la justice	8,067,362	1,464,347	6,603,015
— Intérieur	44,143,374	5,371,406	38,771,968
— Finances	4,728,160	1,796,712	2,931,448
— Guerre. . { Sans y comprendre les fonds de la Cisalpine et de la Hollande, portés à 36,00,000, et sur lesquels le tiers seulement est ordonnancé ; Mais y compris 90,000,000 à prendre sur les domaines nationaux (loi du 26 vendémiaire). }	352,581,902	245,475,209	107,106,693
— Marine. . { Y compris 35,000,000 à prendre sur les domaines nationaux }	160,000,000	114,072,491	45,927,509
— Relations extérieures	4,000,000	1,794,999	2,205,001
— Police générale	2,212,732	816,140	1,396,592
Trésorerie nationale	6,042,392	2,001,554	4,040,838
Bureau de la comptabilité nationale	668,028	389,683	278,345
Dette publique	89,560,564	17,818,154	71,742,410
Indemnités des électeurs par évaluation	1,000,000	1,000,000	
Fonds à faire pour les dépenses imprévues	11,791,412	300,000	11,491,412
	700,000,000 fr.	401,563,861 fr.	298,436,139 fr.

Certifié conforme aux états de situation.

Le ministre des finances,

Signé, D. V. RAMEL.

Message du 18 prairial an 7.

D'un autre côté, on avoit déduit de la dépense, 1°. le montant de ce que devoient payer les Républiques Cisalpine et Batave pour les troupes à leur charge. Les événemens forcent à ne plus compter sur l'acquittement promis par la République Cisalpine, et c'est un déficit reconnu de 10,500,000 fr., qui rentre à la charge de mon département.

Ci à rapporter en dépense . . . . 10,500,000 fr.

2°. Il en sera de même pour une partie des troupes qu'on retire de celle employées en Hollande, et qui ne seront plus à la charge de la République Batave. Cet objet qui avoit aussi été déduit des dépenses de mon département, y rentre nécessairement ; mais comme je ne peux en calculer encore le montant, je ne l'emploie que pour *mémoire*.

RÉCAPITULATION.

Dépenses pour lesquelles il n'a point été accordé de crédit, et pour lesquelles il est nécessaire d'en ouvrir.

Prisonniers de guerre	4,020,000 f.
Poudres	3,500,000
Articles qui avoient été déduits de la dépense et qui y sont rentrés.	
Déficit sur ce que payoit la République Cisalpine pour les troupes à sa charge	10,500,000
Total des dépenses à couvrir . . .	18,020,000 f.

Tel est, citoyens Directeurs, le montant que je réclame aujourd'hui, et en me l'accordant ce ne sera pas un déficit sur les dépenses prévues que l'on comblera ; on ne subviendra évidemment qu'à des objets pour lesquels il n'avoit été accordé aucun crédit et

auxquels je ne peux faire face qu'en altérant les autres parties de mon service.

Je vous ai annoncé en même temps que, me trouvant réduit à acquitter la majeure partie des dépenses de mon département avec des délégations dont le produit est loin d'équivaloir à du numéraire, ce sera la vraie et unique source d'un déficit qui cependant ne sera qu'apparent.

On a composé en effet partie de mon crédit d'un fonds de 90,000,000 fr. en délégations sur les domaines nationaux, et cette nature de paiement ne peut remplacer une valeur égale au numéraire.

Si on la laisse subsister ce fonds sera absorbé infructueusement et opérera nécessairement un vide que je me trouverai hors d'état de combler.

Mais si dès cet instant on remplace par du numéraire effectif ces délégations, je crois pouvoir atteindre le montant des dépenses auxquelles elles s'appliquoient, et il n'y aura aucun déficit.

Je persiste donc, citoyens Directeurs, dans la déclaration que je vous ai faite au commencement de ce rapport, et je crois pouvoir assurer qu'au moyen des divers remplacemens que j'ai indiqués, je ferai entièrement face à l'exercice courant, sauf les événemens majeurs et imprévus que les circonstances de la guerre peuvent amener.

Salut et respect.

Milet-Mureau.

RAPPORT

FAIT

AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

LE ministre de la marine et des colonies, répondant à la question qui lui a été faite par le Directoire exécutif, savoir, s'il y a possibilité de liquider les dépenses faites et à faire pendant l'exercice de l'an 7 avec les crédits ouverts jusqu'à ce jour à son département, déclare ce qui suit :

Les dépenses connues aux deux époques de la demande des crédits avoient été rigoureusement calculées sur les conditions les plus avantageuses qu'on peut obtenir en payant exactement et en numéraire.

Les crédits ouverts au département de la marine se composent de 125,000,000 fr., portés dans la loi du 21 fructidor an 6, et de 35,000,000 fr. à prendre sur les domaines nationaux mis en vente par la loi du 26 vendémiaire : total, 160,000,000 fr.

L'impossibilité dans laquelle s'est trouvé le trésor public de payer exactement mois par mois la somme nécessaire au service, a forcé le ministre de la marine à faire emploi de valeurs qui, n'étant pas du numéraire réel, n'ont pu procurer les mêmes avantages.

Les dépenses ordonnancées jusqu'à ce jour s'élèvent à la somme de 141,000,000 fr. ; elles se forment des valeurs ci-après expliquées.

Numéraire effectif.	58,481,500 fr.	c.
Délegations sur les contributions de l'an 7	22,500,000	
Affectation sur les coupes de bois.	15,000,000	
Rescriptions bataves échéantes après la paix.	4,000,000	
Lettres-de-change de particuliers provenant de négocians . .	4,200,000	
Rachat de bons de deux tiers mobilisés.	3,898,054	86
Diverses délégations sur les contributions arriérées, et fonds d'ordre pour compensations de fermages dus	13,713,175	45
Domaines nationaux . . .	19,500,000	
	141,292,730 fr.	31 c. (1)

Il doit être reconnu par tous ceux qui suivent la marche ordinaire des affaires et des traités, que cette somme n'a pu produire tout ce qu'on auroit obtenu, si elle avoit été livrée en écus : cependant elle a soutenu le service jusqu'à ce jour, et l'on peut même calculer qu'on retirera des services auxquels les délégations servent de gages, des approvisionnemens pour environ 12,000,000 fr.

(1) La plus grande partie de ces sommes a été réduite à moitié de sa valeur, lorsque les parties prenantes se sont trouvées dans l'obligation d'en négocier les effets, afin de hâter le service qui leur étoit commandé.

Le département de la marine a eu à payer, dans le courant de l'an 7, deux articles de dépenses qui n'avoient pas été portés ou prévus lors de la demande des crédits: le premier comprend l'approvisionnement extraordinaire de Malthe, qui peut être évalué à 4,000,000 fr.

Les dépenses des prisonniers de guerre en Angleterre, qui, portées d'abord par apperçu à 12,000,000 fr., s'éléveront à 16; ce qui fait 4 millions de plus. Ces deux objets doivent donner lieu à une demande extraordinaire de fonds supplétifs, de 8 millions.

Cet excédant de 8 millions de crédit, ajouté aux 19 qui restent à ordonnancer, donne un fonds disponible de 27,000,000 fr.

En y ajoutant encore les 12 millions qui sont bien ordonnancés, à titre de gage ou nantissement, mais pour la valeur desquels la marine a à retirer des approvisionnemens, l'actif de ce département, pour le service de l'an 7, sera de 39 millions.

Avec cette faculté, le service peut être assuré jusqu'au premier vendémiaire prochain, à moins d'événemens imprévus, mais sous la condition expresse qu'ils seront fournis en numéraire effectif, et entièrement disponibles par portions égales dans chacune des décades à venir.

Ainsi, le ministre de la marine peut observer que, malgré les grandes difficultés qu'ont présentées les valeurs qui lui ont été remises au lieu de numéraire, on pourra faire face, avec les 160 millions portés dans les crédits ouverts, à tout ce qui avoit été prévu lorsque l'apperçu des dépenses fut présenté, pourvu toutefois que ce qui reste dû soit fourni en numéraire effectif disponible, et que les 8 millions qu'il demande de plus se rapportent à des objets qu'on n'avoit pu prévoir au commencement de l'année.

Si l'on compare actuellement cet état des dépenses

aux efforts qu'il a fallu faire, et à ce que la marine avoit coûté dans d'autres temps, on reconnoîtra qu'on s'est empressé de faire usage de tout ce que l'économie républicaine a de plus sévère.

On se trompe lorsqu'on pense que, dans les temps de la dernière guerre, la marine ne coûtoit que 40 ou soixante millions ; les états des dépenses prouvent, qu'au moyen des versemens qu'on faisoit dans ce département, du produit des différens emprunts, on a fait emploi, pendant l'année 1782 (vieux style), de la somme de 200 millions. Les dépenses de la marine, de 1773, à 1783, se sont élevées, année commune, de 175 à 180 millions.

Dans le courant de l'an 7, au contraire, 160 millions auront suffi pour les dépenses prévues, et tout n'aura point été fourni en numéraire. Les magasins n'étoient point pourvus ; il a fallu réparer de grandes pertes, et recréer en quelque manière la marine française.

Le ministre de la marine, pénétré des vues d'ordre que le Directoire exécutif lui prescrit, et que les circonstances rendent plus nécessaires que jamais, garantit qu'il maintiendra la plus sévère économie dans les dépenses qui restent à faire en l'an 7.

On n'abandonnera ce qui n'est qu'utile, pour ne s'attacher qu'à l'indispensable.

On se fera rendre un compte sévère des valeurs déléguées.

Rien de ce qui pourra assurer l'ordre, l'économie, et en même temps la prospérité de la marine, ne sera négligé.

Salut et respect.

Ch. Man. Talleyrand.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Prairial an 7.